

**Délibération n° 2021-13**

Membres

En exercice : 14

Présents : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DONNEVILLE  
Séance du 15 mars 2021**

Date de la convocation : 9 mars 2021.

L'an deux mille vingt et un et le quinze mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Hervé Pupier, espace Cabanac, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes CASAGRANDE, COCHET, FRANCH, LAVERGNE, PASQUALINI, PIN-BELLOC, et SENAC et MM. BOUTEILLER, CORNILLOU, CROUZIL, FRILLAY, GONINDARD et OTAL.

Absent excusé : M. JOCTEUR-MONROZIER

Mme PIN-BELLOC Florence a été élue secrétaire de séance.

**Objet : Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint administratif (sur un poste d'agent chargé d'accueil et de l'urbanisme) à temps non complet (23 heures hebdomadaires).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

**Article 1 :**

De porter, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, de 23 heures (*temps de travail initial*) à 25 heures (*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint administratif sur un poste d'agent chargé d'accueil et de l'urbanisme,

**Article 2 :**

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Bernard CROUZIL

Le Maire certifie que la présente délibération a été :  
publiée le 17/03/2021  
transmise au Représentant de l'Etat le 17/03/2021  
Pour copie conforme  
Le Maire,

